

Département Morbihan

== REPUBLIQUE FRANCAISE ==

Commune Le Bono

== A R R E T E ==



Le Maire de la commune LE BONO

Vu la délibération du Conseil municipal en date du ~~27 novembre~~ 1957 .

Vu la loi du 5 Avril 1884 et notamment les articles 94 95 96 97

Considérant qu'il importe d'assurer, conformément à la loi, la sûreté, la salubrité et la commodité du passage dans les voies publiques de la commune par les mesures prescrites à l'article 97 susvisé .

A R R E T E

Article 1er Il est interdit de laisser sans nécessité dans les rues, sur les trottoirs, places et voies publiques de la commune, aucun dépôt de bois, pierres, fumiers, décom - bres etc .....

Article 2 Tous les propriétaires riverains ou locataires riverains sont tenu<sup>s</sup> de balayer, une fois par jour, la partie de la voie publique situ<sup>ée</sup> devant leurs maisons jusqu'à la distance de deux mètres .

Il devront également pendant les périodes de sécheresse arroser cette partie de la voie publique et la tenir en état constant de propreté .

Article 3 Les contraventions au présent arrêté seront constatés par des procès - A Le Bono, le 6 Juin 1958

-verbaux et poursui -

Le Maire

-vies conformément aux lois .

*Le Maire*

